



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 47694

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de formation initiale des professeurs des écoles en IUFM et de leur devenir en cas d'échec de leur certification. Elle lui demande de lui faire savoir quelles mesures peuvent être mises en oeuvre pour leur donner une deuxième chance.

Texte de la réponse

En cas d'échec au concours de recrutement, les professeurs des écoles en formation initiale dans les IUFM peuvent être autorisés à redoubler l'année de préparation au concours, sous réserve des capacités d'accueil existantes et à la condition de ne pas avoir obtenu de notes éliminatoires aux épreuves d'admissibilité du concours. Titulaires d'une licence pour pouvoir être admis en IUFM, ils peuvent également reprendre et poursuivre leurs études universitaires, en cas d'échec à la certification. Une réflexion est engagée dans ce sens dans la loi d'orientation sur l'école, puisque le temps de formation en IUFM pourra correspondre à des équivalences de crédits nécessaires à l'obtention des masters. Cette réflexion devrait répondre, pour partie, aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47694

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7482

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10247